

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LACHERS DE LANTERNES

Le Maire de Les Iffs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

Vu l'arrêté de mise en alerte sécheresse pris par le préfet de la région Bretagne le 3 juillet 2017;

Vu les avis de vigilance météorologique préconisés par Météo France ;

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, notamment des risques d'incendie et de salubrité publique en raison des restes des dites lanternes ;

ARRETE

Article 1 : L'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes célestes (dénommées également lanternes chinoises, lanternes thaïlandaises ou lanternes vénitiennes) est formellement interdit sur tout le territoire de la commune de Les Iffs.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le code Pénal à l'article R610-5.

Article 3 : Le Maire de Les Iffs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A la gendarmerie de Hédé
- A la Préfecture de Rennes
- Au demandeur de l'autorisation

Fait à Les Iffs, le 05 juillet 2017

Le Maire,

Christian DAUG

